

MAIRIE DE PINAY
REGLEMENT DE LA SALLE L'OREE FLEURIE

ARTICLE 1 - UTILISATION pour une capacité de 190 personnes, limite de sécurité autorisée.

Cadre communal : toutes manifestations et réunions organisées par les sociétés et réunions à caractère familial.

Extérieur : réunions à caractère familial et pour les sociétés constituées loi 1901.

Dans tous les cas, les bals publics et les réunions politiques y sont interdites, seules sont tolérées les soirées dansantes sur invitation.

ARTICLE 2 – TARIFS

Ils seront révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Tarifs 2010 : Résidence principale : 155 □ Résidence secondaire : 190 □

Extérieurs au village : 275 □ Réunion sociétés extérieures : 75 □

Il y a possibilité de faire effectuer par la Commune le lavage de la salle, tables, chaises et vaisselle ayant été rangées propres par les soins du locataire, moyennant un coût supplémentaire de 130 □.

ARTICLE 3 : LOCATION

Les demandes se feront auprès du responsable Mr Sébastien PARDON : 04-77-63-49-28 ou de la Mairie : 04-77-63-43-78.

Le locataire devra être une personne majeure qui recevra un exemplaire du présent règlement et de l'inventaire. Il devra justifier d'une assurance « Responsabilité Civile Location Salle d'Animation » à demander à son assurance.

Le règlement se fera par un seul chèque bancaire ou postal à l'ordre de Trésor Public. Un engagement mutuel sera signé de part et d'autre. **La location ne sera effective qu'à compter de la remise du chèque de caution et de l'attestation d'assurance.**

ARTICLE 3 bis : CAUTION

Il sera demandé un **chèque de caution de 275 □** (fixé par délibération du Conseil Municipal) à la réservation, restitué quand on rend les clés si le responsable ne constate aucune détérioration et si le nettoyage est fait correctement.

ARTICLE 4 : CLES

Elles pourront être remises à partir du vendredi 14 h précédant la manifestation après constatation des lieux, et rendues au plus tard le lundi soir suivant après une nouvelle vérification des lieux.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Le rangement effectué, tout devra être laissé dans le plus grand état de propreté : sol (sans traînées), dépendances (lavées), cuisinière, frigo, vaisselle, verres particulièrement et abords (papiers). Ne pas oublier que les tables doivent être correctement lavées ainsi que les chaises sur lesquelles il est interdit de grimper.

Si le responsable juge que cet article n'a pas été respecté, il en réfère au Conseil Municipal qui engagera une entreprise de nettoyage qui effectuera le travail aux frais des locataires qui recevront la facture.

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs placés derrière le dépôt. S'il est plein les sacs déposés à côté devront être bien fermés.

Les bouteilles vides ainsi que les cartons et sacs en papier seront obligatoirement déposées dans les conteneurs de tri situés face à la Salle de l'autre côté de la RD 56.

ARTICLE 6 - DETERIORATION

Toute détérioration intérieure ou extérieure (abords), ainsi que toute casse ou tout manque à l'inventaire seront facturés au pétitionnaire. De même il est interdit de percer les murs pour des fixations.

ARTICLE 7 - PARKINGS

L'accès du périmètre de la Salle est **formellement interdit à tout véhicule** sauf pour le service. Le parking se fait sur la place. La barrière doit être tenue fermée (arrêté municipal).

ARTICLE 8 - SECURITE

Il est impératif de respecter les consignes de sécurité affichées.

ARTICLE 9 - BRUITS

Pour le bien-être de chacun, il est interdit de faire du bruit sur la place ou dans les rues du village après 22 h. Toujours tenir la porte fermée. Surveiller les enfants. Ne pas klaxonner quand on s'en va tôt le matin. Prévenir au micro de ces quelques consignes. En cas de plainte des habitants, des poursuites pourront être engagées contre le responsable de la location.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La Municipalité dégage toute responsabilité quant aux conséquences pouvant survenir du fait de l'utilisation de la Salle : fiscalité, droit d'auteurs, accidents, moralité, maintien de l'ordre...

Seule la Municipalité est juge en cas de différend ou de litige et pourra prendre toute décision jugée utile.

ARTICLE 11 - DEDITE

La dédite ne peut donner lieu à remboursement qu'en cas de force majeure. En cas de désistement dans le mois qui précède la location, la caution sera conservée par la commune.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Municipalité se réserve le droit d'apporter toute modification ou adaptation, à ce règlement, rendue nécessaire par les circonstances.

ARTICLE 14 - TELEPHONE (04-77-63-45-88)

Il ne peut servir qu'à être appelé ou pour appeler les numéros d'urgence ou n° verts, ou si vous avez une carte France Telecom (carte débitant directement votre compte bancaire).

Responsable :
Mr Sébastien PARDON
Le Bourg
42590 PINAY
Tél. 04-77-63-49-28

Mairie
Le Bourg
42590 PINAY
Tél. 04-77-63-43-78
Fax 04-77-63-44-69

Le Maire,
Mr Marcel CAPITAN

Le Locataire.